

Par courriel

Montréal, le 8 juillet 2022

**Objet : Demande d'accès concernant le 7001, boulevard des Galeries d'Anjou, lot :  
1 005 152, Cadastre du Québec, arr. Anjou, Montréal (Québec) N/Réf :  
200800032**

---

Monsieur Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 juin 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande;

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acces@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Direction régionale de Montréal**

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Montréal, le 21 août 2019

## AVIS

Résidence La Seigneurie d'Anjou  
Les Verrières d'Anjou inc.  
7001, boulevard des Galeries d'Anjou  
Anjou (Québec) H1M 3V6

N/Réf. : 7422-06-01-00304-01  
401843671

### **Objet : Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'intervention réalisée le 24 juillet 2019 par un étudiant de notre direction régionale, il a été constaté des manquements à la réglementation à savoir :

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits. Les éléments suivants sont manquants :
  - Le nombre total de baigneur n'est pas inscrit au registre
  - La signature du préleveur n'est pas inscrite au registre
  - Les résultats bactériologiques et de turbidité ne sont pas inscrits au registre
  - Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12 (Les tests de pH, de chloramines, de limpidité et de température ne sont pas faits avant, au milieu et après l'ouverture. Les tests bactériologiques et de turbidité ne sont pas faits 1 fois par mois et les tests de désinfectant résiduel ne sont pas faits avant et après l'ouverture et aux 3 heures pendant l'ouverture)

*Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, articles 9 et 20*

...2

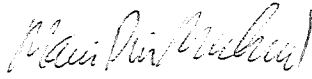
- Ne pas avoir fait l'attestation requise. L'élément suivant est manquant :
  - Les résultats bactériologiques et de turbidité ne sont pas annexés au registre *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 2*

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est pas déjà fait, pour vous conformer à la loi et à la réglementation, puis de nous transmettre une confirmation écrite, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Pier Marchand à l'adresse courriel [marie-pier.marchand@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-pier.marchand@environnement.gouv.qc.ca) ou au numéro de téléphone 514-873-3636, poste 232.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

MPM/ws/wn

  
Marie-Pier Marchand  
Chef d'équipe par intérim

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

<b>1 Identification</b>			
Date de l'intervention : 24 juillet 2019	Heure de début : 13 h 34	Heure de fin : 13 h 55	
Intervention effectuée par : Art. 53-54			
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>			

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200682403	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301412988	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7422-06-01-00304-01	N° de document : 401843628
But de l'intervention : M-14 / Montréal / Résidence La Seigneurie d'Anjou Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Résidence La Seigneurie d'Anjou	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2159307	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 7001, boulevard des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1M 3V6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,596166666700;-73,558277777800	

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Les Verrières d'Anjou inc.	Propriétaire	3860, boulevard Notre-Dame Bureau 301 Laval (Québec) H7V 1S1	Y2174720	X2159307

<b>4 Condition météo</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art. 53-54	Coordinateur Loisir	514:355-5595

<b>5.1 Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Art. 53-54			

<b>6 Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 1	Nombre de photos intégrées au rapport : 1	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Art. 53-54 avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : Art. 23-24 Art. 23-24		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre
1		grille d'intervention étudiante 2019
2		Contrôle et fréquences des prélèvements (002)
3		

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------------	---

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival (M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels)	

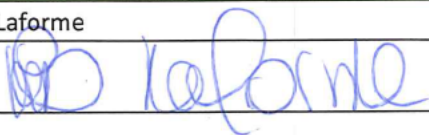
13 Description de l'intervention
Voir grille d'inspection en annexe

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

15 Conclusion
L'entreprise n'est pas conforme en tout point au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.
Article 20 - Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre total de baigneur n'est pas inscrit au registre</li> <li>La signature du préleveur n'est pas inscrite au registre</li> <li>Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12 (Les tests de pH, de chloramines, de limpidité et de température ne sont pas faits avant, au milieu et après la période d'ouverture. Les tests bactériologiques et de turbidité ne sont pas faits 1 fois par mois et les tests de désinfectant résiduel ne sont pas faits avant et après la période d'ouverture et aux 3 heures pendant l'ouverture)</li> </ul>
Article 21 al.2 - Ne pas avoir fait l'attestation requise
<ul style="list-style-type: none"> <li>aucun résultat bactériologique et de turbidité sont annexés au registre</li> </ul>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

17 Recommandations	
Art. 37	
Rédigé par Art. 53-54	Fonction : Étudiant
Signature :	Date de signature : 2019-08-20

18 Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Iris Laforme	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2019-08-20
Commentaires :	

## Grille d'intervention ÉTUDIANTE

Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels

### Références

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)

### Identification

Date de l'intervention : 24 juillet 2019

N° intervention : 301412988

Étudiant : Art. 53-54

Nom du lieu : Résidence La Seigneurie d'Anjou

N° du lieu : X2159307

### Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
1	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un <b>registre</b> , contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	21 al.1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	21 al.2	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Légende :** C = Conforme; NC = Non conforme; SO = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = Non vérifié; Note = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

### Notes sur les vérifications

N°	Note
1	Les tests de pH, de chloramines, de limpidité et de température ne sont pas faits 3 fois par jour
1	Les tests de désinfectant résiduel ne sont pas faits avant et après l'ouverture et aux 3 heures pendant l'ouverture
1	La signature du préleveur n'est pas inscrite au registre
1	Le nombre total de baigneur n'est pas inscrit au registre
1	aucun test microbiologique et de turbidité
3	aucun résultat bactériologique et de turbidité annexés au registre
***	Art. 53-54 est coordinateur en loisir et est le seul qui s'occupe de la piscine. Il travaille à la résidence depuis 18 ans et a dit qu'il a toujours fait ses tests une fois par semaine seulement et qu'il n'a jamais eu de problème. J'ai annexé en format papier au rapport son registre datant du 25 sept 2015 jusqu'au 24 juillet 2019.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<b>CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU</b>							
<b>Contrôle et fréquence des prélèvements</b>							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)					
		Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.					
		Alcalinité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Température	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli.					
		Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité.					
		Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications	
N°	Note

**Rapport photo**

Résidence La Seigneurie d'Anjou - Les Verrières d'Anjou inc



*seigneuriedanjou.JPG*

Art. 53-54



# Rapport photo

Résidence La Seigneurie d'Anjou - Les Verrières d'Anjou inc

Date	Limpidité (1-2-3)	Chlore (0.8-2)	Brome (2-5)	Ph (7.2-7.8)	Alcalinité (60-150)
29 août 2018	1	2	4	7.2	100
5 septembre 2018	1	2	3	7.2	100
12 sept. 2018	1	2	5	6.8	70
19 sept. 2018	VA	CA	N	C	ES
26 sept. 2018	1	2	4	7.2	80
3 octobre 2018	1	1	5	7.8	100
10 octobre 2018	1	2.5	5	6.8	60
17 octobre 2018	1	2	5	6.8	60
24 octobre 2018	1	2	3	7	70
31 octobre 2018	1	2	3	7.2	70
7 novembre 2018	1	2	5	7.2	80
14 novembre 2018	1	2	4	6.8	60
21 novembre 2018	1	2	3	7	70
28 novembre 2018	1	2	4	6.8	60
5 décembre 2018	1	2	3	7.2	70
12 décembre 2018	1	2	5	7	70
19 décembre 2018	1	2	3	7.2	70
27 décembre 2018	1	2	4	7.2	80
3 janvier 2019	1	2	4	7.4	80
9 janvier 2019	1	2	4	7.2	70
16 janvier 2019	1	2	4	7.4	80
23 janvier 2019	1	2	5	7.6	90
30 janvier 2019	1	2	4	7.4	90
6 février 2019	1	2	4	7.4	100
13 février 2019	1	2	5	7.6	100
20 février 2019	1	2	3	7.2	90
27 février 2019	1	2	3	7.4	90
6 mars 2019	Va	Ca	N	Ce	
13 mars 2019	1	2	3	7.4	15.08.2019 08:48
20 mars 2019	1	2	3	7.2	80
27 mars 2019	1	2	4	7.4	90

seigneuriedanjou2.JPG

Art. 53-54

Rapport photo

Résidence La Seigneurie d'Anjou - Les Verrières d'Anjou inc

Date	Limpidité (1-2-3)	Chlore (0.8-2)	Brome (2-5)	Ph (7.2-7.8)	Alcalinité (60-150)
22 mai 2019	1	1	2	7.2	70
29 mai 2019	1	2	3	7.8	80
5 juin 2019	1	2	4	7.4	100
12 juin 2019	1	2	3	7.2	90
19 juin 2019	1	2	3	7.4	100
26 juin 2019	1	2	3	7.4	90
3 juillet 2019	1	1	2	7.2	80
10 juillet 2019	1	2	3	7.4	100
17 juillet 2019	1	2	3	7.6	110
24 juillet 2019	1	2	3	7.8	70

15.08.2019 08:48

seigneuriedanjou3.JPG

Art. 53-54